



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

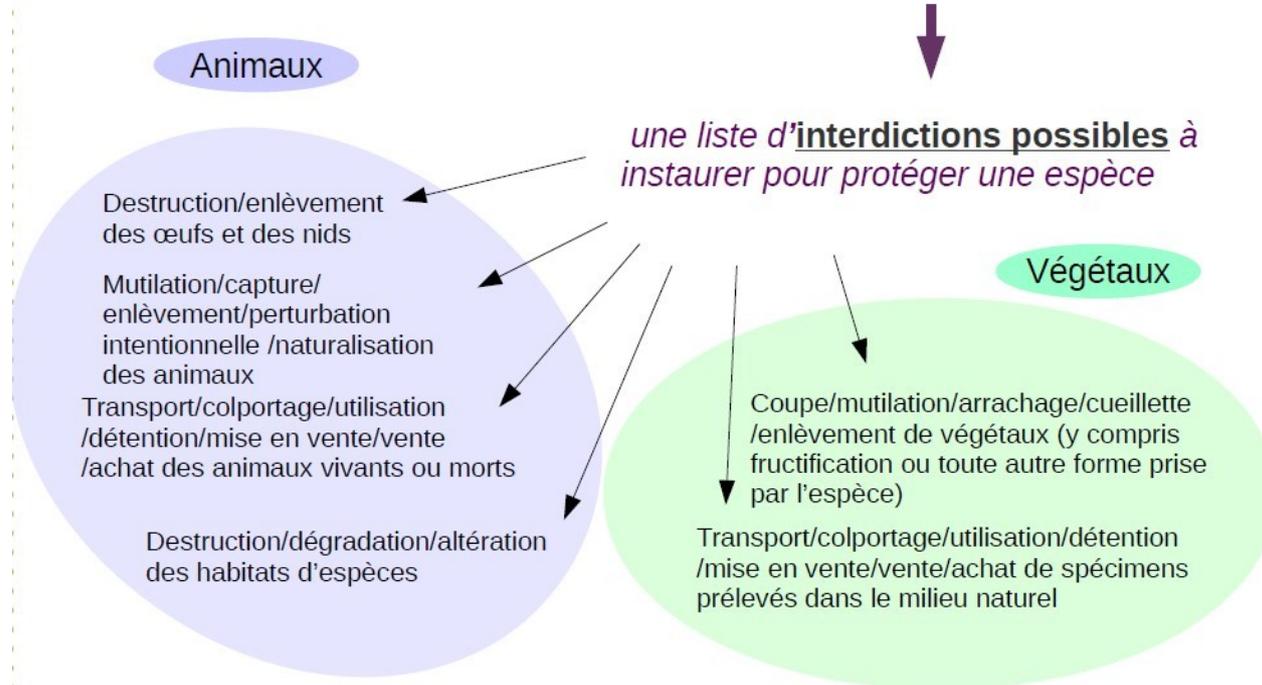
**Direction départementale des
territoires et de la mer**

GIGAFACTORY DE BATTERIES À DOUVRIN :

PRÉSENTATION DES ASPECTS BIODIVERSITÉ

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Art. L411-1 du CE = le principe général de protection



La dérogation espèces protégées

TROIS conditions *sine qua non* définies au I 4° du L411-2

1) **Motivation** par un des cas listés au I4°de l'article L411-2

- a) protection faune/flore - conservation habitats
- b) dommages importants cultures/élevages/forêts/pêcheries/eau
- c) raison impérative d'intérêt public majeur
- d) recherche/éducation – repeuplement/réintroduction d'espèces protégées

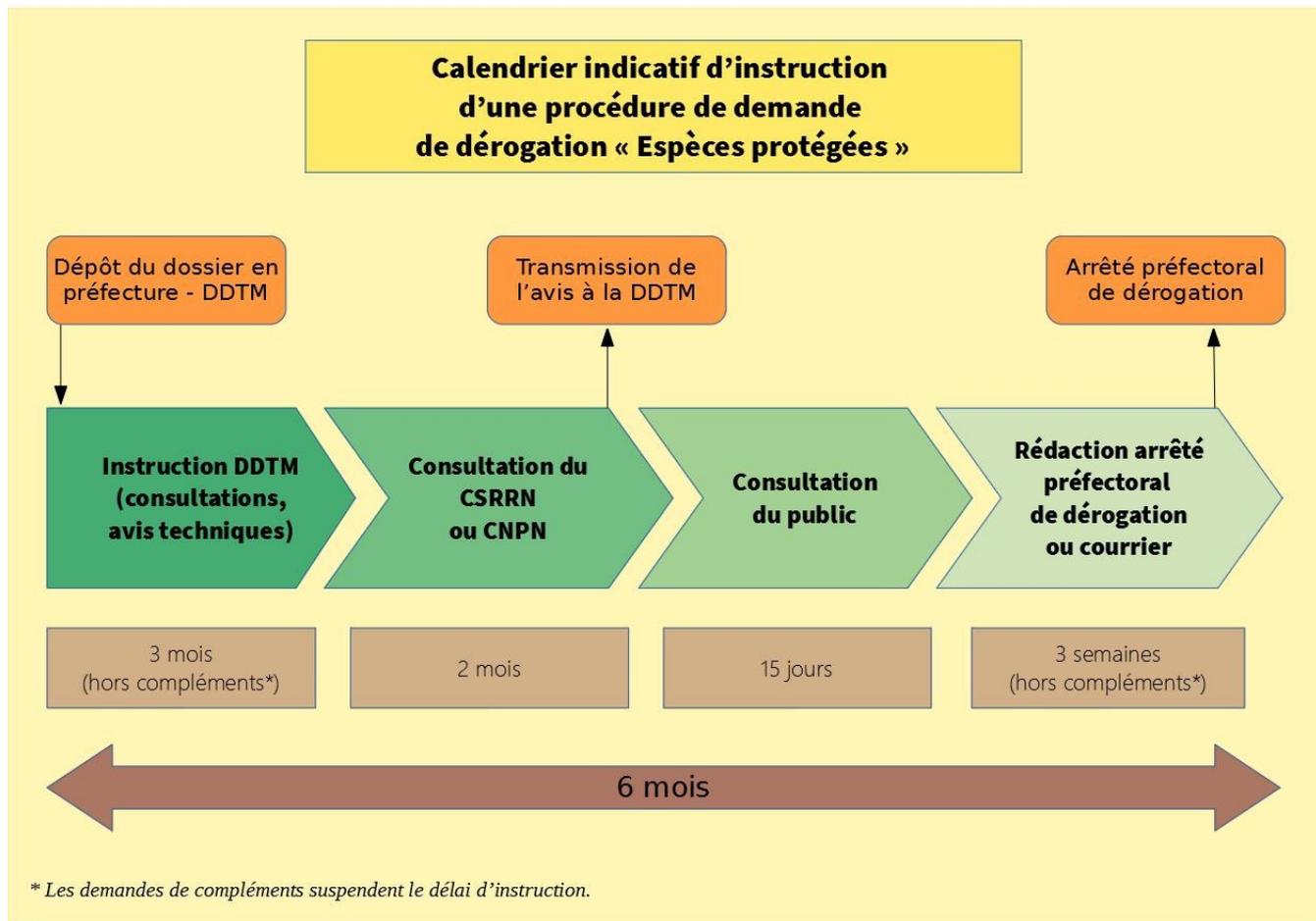
+ e) *prélèvement contrôlé et limité de quelques spécimens (= renouvellement patrimoine génétique de certains élevages de passereaux)*

2) **Absence de solution alternative** satisfaisante de moindre impact

3) Ne pas nuire au maintien, **dans un état de conservation favorable**, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

**Il revient au demandeur de montrer dans son dossier
que ces trois conditions sont réunies**

La dérogation espèces protégées : procédure



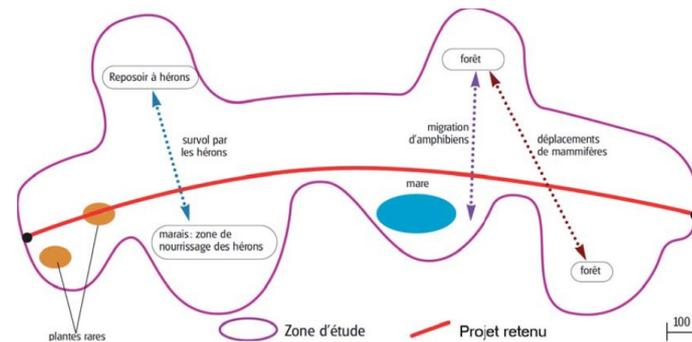
- Autorisation environnementale : la dérogation est intégrée.
- Délai d'instruction 9 à 12 mois.

Espèces protégées : points de vigilance

- La qualité des inventaires Faune/Flore/Habitats
 - Rechercher tous les groupes d'espèces protégés potentiellement présents dans des conditions favorables ;
 - Couvrir un cycle biologique complet avec pression d'inventaire suffisante.
- La qualification des impacts
 - Cohérente avec les caractéristiques du projet et les espèces ;
 - Tient compte des besoins fonctionnels des espèces avec les milieux/habitats.

	MOIS DE L'ANNÉE												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Bryophytes (mousses) et lichens	Visibles toute l'année mais périodes de fructification variables selon les espèces												
Ptéridophytes et phanérogames (végétation)			Espèces précoces (zones boisées, pelouses)	Période en général la plus favorable mais plusieurs passages nécessaires			Espèces tardives (zones humides et altitude)						
Invertébrés : ensemble des insectes (lépidoptères/papillons, odonates/libellules, coléoptères, etc.) et autres (arachnides/araignées, etc.)			Plusieurs passages nécessaires par temps ensoleillé (sauf cas particuliers, ex : lépidoptères nocturnes)										
Cas particulier des orthoptères (sauterelles, criquets)										Par temps sec et ensoleillé			
Cas particulier des macroinvertébrés benthiques					1 ^{er} inventaire fin du printemps				2 ^e inventaire en fin d'été				
Amphibiens (adultes, larves)			Plusieurs prospections nocturnes/crépusculaires par temps doux et pluvieux										
Reptiles			Recherches par temps sec, voire orageux										
Oiseaux		Hivernage		Nidification et migration				Migration				Hiver	
Poissons					Fréquence de passage selon le protocole				Fréquence de passage selon le protocole				
Chiroptères (chauve-souris)		Gîtes d'hiver					Gîtes d'été, inventaires par détecteurs ultrasons					Gîtes d'hiver	
Mammifères (autres que chiroptères)			Déplacement, reproduction										

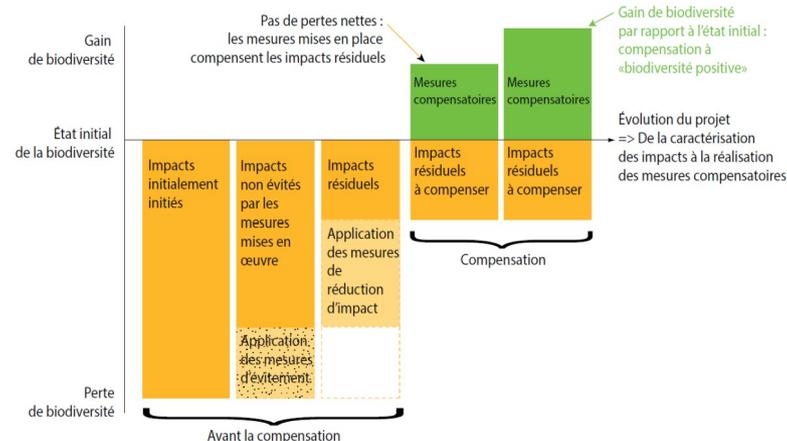
(source : Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels. Commissariat Général au Développement Durable, octobre 2013)



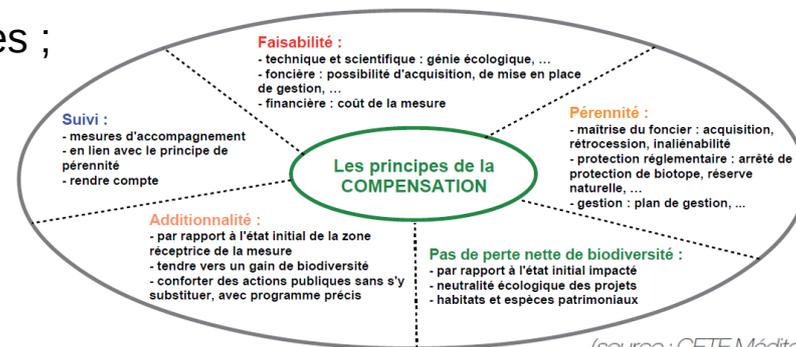
(source : DREAL Midi-Pyrénées)

Espèces protégées : points de vigilance

- La définition des mesures Éviter Réduire
 - Justification de l'absence de solutions alternatives ;
 - Calendrier précis en fonction des opérations et des espèces impactées ;
 - Localisation précise et mise en défens efficace des secteurs sensibles.
- La définition des mesures de compensation
 - Proportionnées, équivalentes aux impacts et fonctionnelles ;
 - Précisément localisées et pérennes (acquisition, convention, ...) ;
 - Régulièrement évaluées pour éventuels ajustements (obligation de résultat).



(source : Compensation écologique, état des lieux et recommandations, UICN France, sept. 2011)



(source : CETE Méditerranée)

Espèces protégées : nature de la protection et conditions de dérogation

Pour en savoir plus...

A l'échelle régionale



SIRF <http://www.sirf.eu>
Base de données faune pour le Nord et le Pas-de-Calais



Clinat : <https://new.clinat.fr>
Base de données faune pour l'Aisne, l'Oise et la Somme



Digitale2 : <https://digitale.cbnbl.org>
Système d'information flore et végétation
du Conservatoire botanique national de Bailleul



DREAL HAUTS-DE-FRANCE <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>



Protection des espèces animales et végétales

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Protection-des-especes-animales-et-vegetales->



A venir en 2020 ...



Base Communale de la Biodiversité et de la Géodiversité des Hauts-de-France

Les données régionales sur la biodiversité et géodiversité régionales seront accessibles sur la Base communale de la Biodiversité et de la géodiversité

A l'échelle nationale



INPN <https://inpn.mnhn.fr>



UICN <https://uicn.fr>